Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260331-DB_260331_03B-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 23
Votant·es : 23
Procurations : 0

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/03/2026

Affichage en date du : 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_260331-03b Détermination des indemnités des élu·es

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

b) Majoration chef-lieu de canton et bureau centralisateur

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local,
Vu l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026,
Considérant lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont à fixer par délibération à l'exception de l'indemnité du Maire qui désormais est prévue par la loi. Dans une première délibération il fixe les taux pour la répartition des indemnités dans la limite d'une enveloppe plafond constituée par les taux plafonds pour les Adjoint.es et de celle du Maire et délibère à nouveau sur l'application des éventuelles majorations prévues par les textes,
Considérant que l'Assemblée de Rostrenen dispose de six Adjoint·es au Maire et que le Maire entend confier une délégation spéciale à six membres du Conseil ;

Il est soumis au vote de l'Assemblée l'application de la majoration de 15% des indemnités des membres du Conseil Municipal disposant d'une délégation ; celle-ci étant prévue par la loi pour les communes qui ont qualité de chef-lieu de canton et bureau centralisateur.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :
- **D'appliquer la majoration de 15% des indemnités pour chef-lieu de canton et bureau centralisateur,**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/04/2026

Le ou la secrétaire de séance
Julie CLOAREC

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR